

Annexe à la délibération

Avis de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien sur le SRADDET au titre de l'EPCI et du SCoT.

Avis général sur la modification

La nécessité de définir un projet de territoire portant un nouveau modèle d'aménagement/développement pour répondre à l'urgence climatique et permettre à l'Occitanie de répondre aux défis environnementaux est partagée.

Il convient de souligner la difficulté de l'exercice porté par la Région liée à la nécessité de faire évoluer le SRADDET au regard de la loi, à la procédure choisie qui aurait dû permettre d'intégrer les évolutions réglementaires rapidement si des évolutions législatives n'étaient pas venues perturber le calendrier, à la technicité des sujets traités, notamment la lutte contre l'artificialisation et aux délais imposés légalement qui ne permettent pas de traiter les sujets à la hauteur des enjeux.

Il convient également de saluer l'association des SCoT dans la démarche d'évolution du SRADDET et notamment à la réflexion sur la mise en œuvre du ZAN issu de la loi Climat et Résilience, parce qu'elle visait à recueillir les avis des SCoT sur la territorialisation de l'effort de réduction de la consommation foncière.

Pour autant, au regard du projet de modification du SRADDET, le sentiment d'une démarche inaboutie est réel. Il s'illustre, notamment par une absence de transparence sur les méthodes de calcul pour définir les efforts de réduction de la consommation foncière, sur les données utilisées et la manière avec laquelle les résultats sont obtenus (bien que la « Notice explicative de la méthode utilisée pour territorialiser les trajectoires de sobriété foncière dans le cadre de la modification du SRADDET Occitanie » soit transmise et elle donne des explications techniques sur la méthodologie retenue, cependant les indicateurs et les résultats obtenus ne sont pas connus et communiqués).

La capacité à formuler un avis pleinement informé et à anticiper les conséquences concrètes des orientations régionales en est, de fait, limitée

Concernant la territorialisation de la consommation d'ENAF, il est fortement regrettable que sur les 7 critères utilisés pour territorialiser l'effort de réduction de consommation d'ENAF, les 4 qui participaient finement au rééquilibrage des territoires visé par le SRADDET Occitanie aient été neutralisés. L'explication donnée réside notamment dans l'impossibilité résultant du manque de temps lié à la procédure de modification et au

calendrier réglementaire, de définir une méthode de calcul fiable et acceptable par l'ensemble des territoires. Cette neutralisation revient à minimiser le changement de modèle puisqu'il en résulte une prise en compte insuffisante des spécificités des territoires.

Par ailleurs, il faut noter que l'horizon de la consommation d'ENAF s'arrête à 2030 alors que de nouveaux objectifs doivent être définis par la suite et vivre en parallèle de l'artificialisation.

Concernant la territorialisation de l'artificialisation, il convient d'indiquer que l'inscription, dans le rapport d'objectifs, de 2 périodes successives entre 2031-2040 et 2041-2050 avec – 30 % d'artificialisation n'a pas fait l'objet de concertation et n'expose pas de justifications, si ce n'est « suite à des directives de l'Etat intervenues a posteriori des temps de concertation » qui ne constitue pas en soi une justification argumentée.

Par ailleurs, il est à noter également que l'objectif de réduction d'artificialisation n'est que de – 60% alors que la LCR demande le ZAN dans le même horizon (donc – 100 %).

Enfin, la concrétisation de l'inscription d'une trajectoire de l'artificialisation dans les documents de planification à l'échelle des espaces de dialogue ne répond pas à l'enjeu de territorialisation. Le périmètre de ces espaces n'est pas précisément défini et aucun rôle ne leur est attribué posant, au-delà de la gouvernance de la déclinaison des %, la question du renforcement des difficultés pour les territoires intégrés dans plusieurs espaces de dialogue notamment pour les territoires interrégionaux.

L'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) est ambitieux, mais peu pragmatique à court terme. Le ZAN pourrait freiner les projets de développement urbain dans des zones déjà sous tension en matière d'habitat. Par ailleurs, les territoires ruraux risquent d'être davantage pénalisés par le gel de nouvelles surfaces urbanisables, ce qui pourrait aggraver la désertification. Comment articuler sobriété foncière et besoins réels en logements, notamment sociaux ?

L'impact financier sur les collectivités est important.

La Région impose des objectifs ambitieux (notamment en matière de lutte contre l'artificialisation des sols), mais ces derniers nécessitent une ingénierie coûteuse et des réformes des documents d'urbanisme.

Le projet de modification du SRADDET pourrait accentuer les déséquilibres entre zones rurales et urbaines.

Le rapport semble davantage s'adresser aux zones métropolitaines ou littorales. Comment garantir que les territoires ruraux, comme certaines communes du Gard Rhodanien, ne soient pas marginalisés dans les politiques d'aménagement ?

De plus, sa mise en œuvre interpelle à plusieurs titres.

D'abord, l'application des pourcentages précis (cf. chiffre après la virgule) de réduction de la consommation d'espace figurant dans le rapport d'objectifs opposable aux SCoT dans un rapport de prise en compte, exige de la souplesse et au-delà, pose la question de son appréciation par les services de l'Etat et devrait faire l'objet de discussion entre les acteurs concernés.

Ensuite, le contexte législatif incertain impose de l'agilité dans la mise en œuvre de la modification. Il s'agit d'assurer une veille permanente et le maintien d'un dialogue avec les SCoT. La conférence des SCoT Occitanie reste disponible dans ce sens.

De plus, pour assurer la mise en œuvre du SRADDET de façon égalitaire sur la totalité du territoire régional, le dispositif de contractualisation doit être élargi à l'ensemble des territoires concernés par la déclinaison territoriale du SRADDET. Il s'agit, au-delà des EPCI, PETR et PNR, de faire bénéficier l'ensemble des structures porteuses de SCoT du dispositif.

Par ailleurs, le suivi de la mise en œuvre de la modification, notamment de la trajectoire ZAN, constitue un enjeu majeur de pilotage du foncier pour les territoires qui ne sont pas tous dotés d'outils adéquats, ni de ressources leur permettant de s'en doter. Un appui financier régional pour développer des observatoires locaux du foncier est demandé.

Enfin, pour faciliter la mise en œuvre de cette modification, il est essentiel d'expliquer les enjeux de la préservation des espaces agricoles et naturels et d'accompagner les habitants dans l'adaptation à ces nouvelles contraintes. Les élus locaux ne peuvent pas être les seuls à porter le changement de modèle, notamment la sobriété foncière. Ils souhaitent la mise en place d'une démarche pédagogique et participative pour faire accepter la nécessaire sobriété foncière par les habitants.

Avis sur les incidences pouvant affecter le territoire du Gard rhodanien

Concernant la territorialisation de la consommation des espaces naturel, agricoles et forestiers, nous nous étonnons du classement de l'Agglomération du Gard rhodanien dans le « Littoral » soumis à un taux d'effort plus important que « l'Arrière-pays ». En effet, force est de constater que notre territoire ne bénéficie de la même dynamique

d'attractivité naturelle que les EPCI littoraux, à fortiori lorsque ceux-ci sont de grandes agglomérations ou métropoles. La carte intitulée « Effort de réduction selon le critère rééquilibrage » montre de manière claire l'incohérence de ce classement en espace « Littoral » sur l'extrême est de la Région Occitanie.

Au regard de son positionnement notre EPCI aurait dû être classé, à l'instar d'Alès dont nous partageons de nombreuses caractéristiques, dans la catégorie « Arrière-pays » avec un taux d'effort de 50% au lieu de 60%.

Nous sommes donc une situation où nous sommes pénalisés dans notre développement alors même que notre territoire, 2^{ème} pôle industriel d'Occitanie, développe avec l'appui de la Région Occitanie, des projets économiques majeurs, vecteurs d'un futur développement de sa population et donc de ses besoins en urbanisation (logements, équipements, entreprises, ...).

Que ce soit pour la réindustrialisation du site ex-Arcelor Mittal à Laudun l'Ardoise sur 48ha en tri-modalité, ou pour les ambitions partagées avec le CEA de développement des activités nucléaires à Marcoule sur les communes de Codolet et Chusclan avec en ligne de mire l'accueil de SMR/AMR sur le site ou à proximité, le Gard rhodanien entend participer au développement de l'économie régionale dans les prochaines années et il est regrettable que le SRADDET ne nous appuie pas dans cela mais nous contraigne plus que d'autres avec un taux d'effort de 57,9%.

En outre, pour compléter cette politique économique de grands projets, notre territoire doit réaliser de nouvelles zones économiques afin d'appuyer les futurs industriels en confortant le tissu économique existant et en lui permettant de se développer, et en accueillant de nouvelles PME. L'Agglomération du Gard rhodanien ne disposant plus de foncier pour accueillir ces entreprises, une étude a été menée qui vise à aménager de nouvelles zones économiques. Les contraintes administratives et environnementales nous limitent déjà, et nous souhaiterions que le SRADDET ne vienne pas en ajouter de nouvelles avec un taux d'effort qui rendrait encore plus complexe leur réalisation. Conformément aux dispositions prévues dans le SRADDET nous vous solliciterons le moment venu afin d'inscrire des projets des nouvelles zones d'activités économiques dans les PER au regard de leurs envergures régionale.

Il est sollicité de prendre en compte et de différencier les projets d'activité économique dont la réalisation est fortement impactée par des délais de programmation, d'études et

de travaux, en prévoyant notamment une enveloppe dédiée, sur 20 ans avec une ouverture successive conditionnée pour respecter la trajectoire fixé par le ZAN.

Ces différents projets économiques ont aussi des impacts sur les besoins en programmation de logements du territoire.

Le SRADDET, dans sa déclinaison de la loi Climat et Résilience vient en effet complexifier davantage la bonne cohérence d'une répartition équilibrée entre création d'emplois et production de logements pour accueillir les salariés.

La densification nécessaire des programmes de logement entraine des coûts surcoût d'aménagement et de construction qui sont actuellement assumés par les collectivités et les opérateurs. Un soutien financier accru de la Région pour accompagner cet effort serait le bienvenu, et plus particulièrement en zone rurale où la facilité reste au pavillonnaire.

Enfin la lutte contre l'habitat indigne demeure une priorité de nos territoires, notamment au travers des dispositifs de revitalisation que nous animons. Même si la prise en compte des objectifs environnementaux doit rester un guide, il serait parfois nécessaire d'aborder certains projets de manière plus pragmatique au regard des enjeux sociaux concernés.

Concernant les déchets, en complément du courrier cosignés par l'ensemble des syndicats de traitement et les EPCI compétents, nous souhaitons réaffirmer les demandes collectives suivantes :

- Intégrer aux règles 28 à 32, la possibilité d'adapter les objectifs chiffrés du plan les perspectives tendanciennes issues de l'étude régionale sur l'évolution comparée de la production des déchets et des exutoires afin d'en optimiser la gestion.
Cette étude peut apparaître dans les mesures d'accompagnement d'ores et déjà présentées
- Conditionner les objectifs fixés par le SRADDET par déclinaison de la LTECV et de la Loi AGECE à :
 - o La mise à disposition de moyens et la pleine opérationnalité des leviers prévus par ces dernières en particulier le respect du principe pollueur – payeur. Les charges afférentes aux collectivités pour permettre la mise en place de politiques de collecte, de traitement et de prévention adaptées doivent être pleinement couvertes. La stratégie comme le dispositif mis en œuvre par les lois précitées portaient l'engagement que « toutes les collectivités qui engagent une vraie démarche en faveur de l'économie circulaire doivent voir leurs charges baisser » ;
 - o La pleine application du principe pollueur-payeur en conditionnant les règles 28 et 29 à travers une obligation de couverture intégrale de coût

de tri/traitement via les éco-contributions des éco-organismes pour les flux couverts par une REP ;

- L'exclusion des surtaxes pour les unités d'enfouissement ou incinérateurs ayant atteint les objectifs fixés par la loi ;
- Renforcer les mesures d'accompagnement et en particulier les dispositifs d'aides financières en faveur de la gestion des déchets et de l'économie circulaire.
- Prendre en compte pour ces objectifs des données réelles constatées et non des prévisions cibles dont il est clairement établi qu'elles sont irréalistes. IL s'agit, en outre, de clarifier les volumes pris en compte dans les calculs d'objectifs. A ce stade, des interprétations restent possibles.
- Maintenir une distinction des flux et par suite des objectifs de façon différenciée entre les déchets ménagers et les DAE à même de ne pas globaliser et pénaliser les flux ménagers et faire porter à ces derniers les charges qui ne leur incombent pas.
- Intégrer dans les mesures d'accompagnement la formalisation d'un réseau régional d'acteurs publics ciblés sur le traitement et la valorisation des déchets pour innover, former, appuyer et accompagner des réflexions à partir de retours d'expériences et de mutualisation favorisant la défense de l'intérêt général.
- Le SPGD ne peut plus se satisfaire d'un statu quo incompatible avec l'atteinte des objectifs fixés. Des modifications sont impératives et ne peuvent reposer sur les seules collectivités locales en charge du traitement des déchets ménagers. Ces dernières ne peuvent se voir imputer responsabilité et coûts en lieu et place des metteurs en marchés et des filières REP qui en ont réglementairement la charge.
- Nous demandons le soutien de l'autorité régionale compétente pour peser sur la mise en place de stratégies et de plans d'actions régionaux et nationaux cohérents, efficaces et protecteurs des intérêts collectifs et citoyens.